

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 octobre 2022

Délibération
n° CA 2022 -104

Approuvant les adhésions à des associations "hors loi 1901" ou organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère à compter de 2022 à des associations ou organismes figurant dans le tableau suivant :

Associations	Imputation - SO	MONTANT
Directory of Open Access Journals	9170010714	578€

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

